



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

31/7/2018

Dossier complet le :

3/07/2018

N° d'enregistrement :

2018-3311

1. Intitulé du projet

Prélèvement d'eaux brutes pour la production d'eau potable à partir du puits P3 du champ captant de Saint Maur (49)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SIDAEP des Mauges et de la Gâtine

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Pascal BERTRAND, Président du SIDAEP

RCS / SIRET

2 5 4 | 9 0 0 | 0 6 1 | 0 0 0 2 | 2

Forme juridique

Etablissement Public Syndicat Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 17b) Dispositifs de captages des eaux souterraines lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes.	Prélèvement maximum de 450 m ³ /h soit un prélèvement journalier maximal de 10 800 m ³ /j (ou un volume annuel prélevé supérieur à 200 000 m ³).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit le prélèvement d'eaux souterraines issues des alluvions de la Loire afin d'alimenter en eau potable les abonnés du SIDAEP des Mauges et de la Gâtine.

Le champ captant de St Maur est constitué de trois puits à drains rayonnants captant les alluvions de la Loire. Les puits P1 et P2 sont actuellement exploités. Les eaux brutes sont ensuite envoyées vers l'usine de traitement existante de Saint Maur, d'une capacité nominale de production de 16 000 m³/j.

La demande d'autorisation porte sur le prélèvement au puits P3 pour un débit nominal maximal d'exploitation de 450 m³/h ou 10 800 m³/j.

La mise en exploitation du puits P3 conduira à un débit maximum d'exploitation de 26 800 m³/j (1250m³/h) sur l'ensemble du champs captant P1 + P2 +P3 contre 16 000 m³/j (800m³/h) dans la configuration actuelle.

Le raccordement entre le puits P3 et la station de traitement se fera pour une canalisation de diamètre 500 mm et d'une longueur totale de 750 m dont 200 m en plaine alluviale.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Suite page 1/11

Le renforcement des capacités de l'usine de traitement permettant le passage d'un débit prélevé de 16 000 à 26 800 m³/j est prévu à moyen terme dans le cadre programme de travaux du SIDAEP Mauges Gâtine.

Dans l'immédiat, le débit prélevé restera au maximum de 16 000 m³/j en adéquation avec le débit nominal de l'usine. Le puits P3 aura un rôle important de sécurisation des puits P1 et P2 qui présentent des baisses de débits d'exploitation significatives en période d'étiage.

4.2 Objectifs du projet

Actuellement le SIDAEP des Mauges et de la Gâtine est alimenté par le champ captant de Monjean sur Loire (pour les trois quarts de la production) et par les puits P1 et P2 du champ captant de Saint Maur.

Ce projet a pour but de sécuriser la production d'eau potable du SIDAEP des Mauges et de la Gâtine, notamment en cas de défaillance du champ captant de Monjean sur Loire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le puits P3 a été réalisé entre mai 2015 et aout 2016.

Aucun travaux n'est à prévoir dans le cadre de la demande d'autorisation de prélèvement.

On notera toutefois que l'exploitation du puits P3 va nécessiter des travaux de raccordement de cet ouvrage vers la station de traitement actuel. Ces travaux sont prévus en 2019 sous maîtrise d'œuvre du cabinet HADES.

Le raccordement se fera en utilisant les voiries et infrastructures existantes (pas d'atteinte au milieu naturel que constitue le sol). Les travaux de raccordement seront réalisés de manière à limiter leur impact sur la faune (limitation du bruit des travaux).

La surface de canalisation à poser est inférieure au seuil de la rubrique 22 " Installation d'aqueducs sur de longues distances" (500 mm x 750 m < 2 000m²).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le puits à drains rayonnants P3 capte les eaux de la nappe souterraine des Alluvions de la Loire.

Les eaux brutes sont ensuite acheminées vers l'usine de production de Saint Maur où elles seront traitées avant distribution.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

-R122-2 Rubrique 17 : Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines

-Examen au cas par cas : b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes.

-Rubrique du Code de l'environnement 1.1.2.0 : " Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total étant supérieur ou égal à 200 000m³/an : projet soumis à autorisation.

-Demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine (Code de la Santé Publique)

-Déclaration d'utilité publique concernant la dérivation des eaux (Code Env. art. L215-13) et l'instauration des périmètres de protection (Code de la Santé publique Art. L2321-2)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Débit de prélèvement sur le nouveau puits P3:	450 m ³ /h ou 10 800m ³ /j
Débit de prélèvement sur P1+P2+P3 :	26 800 m ³ /j
Pose d'une canalisation diamètre 0.5 m sur une longueur de 750 m :	375 m ² < 2 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Brissac Loire Aubance
(49320)

Section cadastrale : AD
Parcelle 242

Rive gauche de la Loire

Coordonnées géographiques¹

Long. 47°23'51"N Lat. 00°17'51"O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Brissac Loire Aubance (49320)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le prélèvement d'eau réalisé à partir de P3 dans la nappe alluviale, vient compléter le prélèvement déjà existant dans cette nappe, en amont du site (par les puits P1 +P2).

Les prélèvements sur les puits P1+P2 disposent déjà d'une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 29/06/1995 (annexe 7). Une étude d'impact avait été réalisée à cette époque (1994) (annexe 8) dans le cadre du dossier de demande d'exploiter (annexe 9).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le puits P3 se situe dans la ZNIEFF de type 2 " Vallée de la Loire à l'amont de Nantes". Pour l'exploitation du puits, seules des visites ponctuelles seront nécessaires, perturbant que temporairement les espèces. De plus les pompes étant immergées, leur fonctionnement ne provoquera aucune nuisance sonore. (annexe 11)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le puits P3 est situé à 123 mètres de l'arrêté BIOTOPE " Greves de la Loire de la Daguenière au Thoureil" (dont l'emprise correspond au lit mineur de la Loire non concerné directement par le projet) (annexe 12)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le puits P3 se situe à l'intérieur du parc naturel régional : " Loire-Anjou-Touraine"
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le puits P3 se situe à l'intérieur du site Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cependant les travaux ayant déjà été réalisés, son exploitation n'aura pas d'incidence sur ce site. (annexe 10)

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le puits P3 se situe dans la zone humide "Loire entre Vienne et Maine" (FR51300201). L'exploitation du puits peut entrainer une évolution locale de la végétation suite à une modification de l'hygrométrie des terrains à proximité des drains à cause du cône de rabattement créé. Mais les modalités d'entretien du périmètre de protection immédiat contribueront à la préservation du site. L'incidence de P3 sur la zone humide sera donc compensée par les effets bénéfiques de la mise en place du périmètre de protection immédiat. (annexe 12)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le puits P3 est situé à proximité des périmètres de protection des puits P1 et P2. Dans le cadre de ce projet une révision des périmètres de protection aura lieu.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le puits P3 est situé dans le périmètre de protection du monument historique "la Chapelle St Jean". Cependant les travaux ayant déjà été réalisé, son exploitation n'aura pas d'incidence sur ce site. (annexe 10)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe dans la zone Natura 2000 : - SIC (n°FR5200629) Vallée de la Loire des ponts de ce à Montsoreau - ZPS (n°FR5212003) Vallée de la Loire des ponts de ce à Montsoreau (annexe 6)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le puits P3 se situe à l'intérieur de l'emprise du site classé " Les Rives de la Loire à Thourel Saint Maur "(n°49SC71) (annexe 10) Cependant les travaux ayant déjà été réalisé, son exploitation n'aura pas d'incidence sur ce site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objectif de cette demande est le prélèvement dans la masse d'eau FRGG137 « Alluvions Loire moyenne après Blois ». Il s'agit d'une nappe d'eau souterraine.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'influence de la mise en exploitation du puits P3 et son impact sur la ressource en eau souterraine apparaissent faibles à négligeables (Cf. extrait du dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréée et documents d'incidence au titre du code de l'environnement pour la mise en exploitation du puits P3 - Rapport A86994A Antea Group du 07/2017) (annexe 13b) Canalisation : aucun impact sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir détails en annexe 13
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir détails en annexe 13

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le puits P3 est situé dans l'emprise du PPRI du Val d'Authion. Mais il n'est pas incompatible avec le PPRI dans la mesure où sont admises d'après l'article 2.2.1.2 " Les construction et installations strictement nécessaires au fonctionnement des services publics..." Les Alluvions de la Loire est localement la seule formation capable de fournir le débit nécessaire. Le puits est étanche et équipé d'un mât à mise à l'air libre. Il se situe au ras du sol ce qui limite les gênes aux écoulements des crues.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La production d'eau potable à partir d'eau brute nécessite de mettre en place tous les moyens pour garantir la sécurité sanitaire de la ressource distribuée. Pour cela deux procédures sont en cours : - La demande d'autorisation d'exploitation des eaux brutes pour la production d'eau potable. - La demande d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les pompes étant immergées, leur fonctionnement n'engendra pas de nuisances sonores. Les travaux de canalisation pourraient induire des nuisances sonores modérés. Celles-ci s'arrêteront de fait à l'arrêt des travaux.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Dans le processus de traitement de l'eau brute, l'usine rejette de l'eau de nettoyage et notamment lors des lavages des filtres à sable présent pour le traitement du fer. Le projet n'engendre pas de modification de rejet par rapport à ceux déjà existants pour P1 et P2, mis à part, temporairement, un volume rejeté plus important lié à l'augmentation du débit (suite à la mise en production de P3). Des travaux de réhabilitation de la station sont prévues afin d'améliorer la qualité du rejet à court terme (mise en place d'un filtre à presse).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les restrictions d'usage liées à la mise en place des périmètres de protection de P3, peuvent limiter les usages de certaines parcelles. Dans le cas présent, les restrictions d'usage sont minimales (vergers déjà en bio en amont, une grande partie de la protection de P3 recoupe les périmètres déjà en place pour P1+P2)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre du projet, le puits P3 sera intégré dans le champ captant de St Maur comprenant déjà les puits P1 et P2 exploités. Les incidences de ce projet seront donc susceptibles d'être cumulées avec l'exploitation de ces deux puits (ayant déjà été soumis à autorisation).

Les impacts cumulés du prélèvement de P3 sont négligeables par rapport aux impacts déjà existants des prélèvements sur les puits P1 et P2.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Pour le site Natura 2000 (SIC Vallée de la Loire des ponts de ce à Montsoreau) et pour la zone humide "Loire entre Vienne et Maine" (FR51300201) :

Le cône de rabattement induit par la mise en exploitation du puits P3 peut provoquer une modification très localisée de la végétation. Cela est dû à une évolution de l'hygrométrie du sol. Cependant un périmètre de protection immédiat sera instauré au droit du site, impliquant un entretien régulier de la parcelle.

Cet entretien aura un effet bénéfique sur les espèces et compensera ainsi les incidences ponctuelles dues aux prélèvements d'eau.

-Pour la ZNIEFF de type II (Vallée de la Loire à l'amont de Nantes) :

Seules des visites ponctuelles auront lieu, impactant que temporairement les espèces. Les pompes étant immergées, elles n'engendreront aucune gêne sonore.

Pour les 2 sites ci-dessus : L'incidence des travaux de canalisation sera maîtrisée par la prise des dispositions suivantes :

- Insonorisation des engins de travaux + limitation du tracé de la canalisation en zone Natura 2000 + utilisation des voiries existantes

-Durée limitée de l'intervention dans l'emprise Natura 2000 (de l'ordre de 1 mois maximum).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de prélèvement sur P3 peut-être dispensé d'une évaluation environnementale car son incidence est faible à négligeable sur le milieu. De plus, l'ensemble des effets du projet sur son environnement (principalement nappe souterraine et zones humides) est déjà traité dans le détail dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter en cours.)

Compte tenu des mesures compensatoires prévues au 6.4 pour les travaux de canalisation, l'incidence sur le milieu naturel (ZNIEFF et Natura 2000) sera faible à négligeable.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Arrêté préfectoral du 19/06/1995

Annexe 8 : Extrait Étude d'impact de l'unité de production et de transfert d'eau potable - mai 1994

Annexe 9 : Extrait Demande d'autorisation de prélèvement et utilisation de l'eau de la nappe alluviale de la Loire - 1994

Annexe 10 : Sites inscrits et classés

Annexe 11 : ZNIEFF de type II et zones humides

Annexe 12 : Arrêté BIOTOPE

Annexe 13 : Réponse à l'item "Milieu Naturel" du point 6.1

Annexe 13b : Extrait du dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé et documents d'incidence au titre du code de l'environnement pour la mise en exploitation du puits P3 - Rapport A86994A Antea Group du 07/2017)

Annexe 14 : Descriptif du puits P3

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

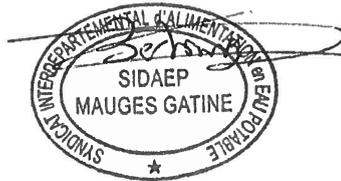
CHEMILLE EN ANJOU

le.

03/07/2018

Le président,
Pascal BERTRAND

Signature



Insérez votre signature en cliquant